



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Action humanitaire

Question écrite n° 58194

Texte de la question

Un jeune Français a récemment été tué alors qu'il opérait aux côtés des forces karenses, les maquis de ce petit peuple tentent d'opposer à la dictature actuellement en place à Rangoon. Son sacrifice nous rappelle que, depuis de nombreuses années, les Karens tentent d'obtenir une reconnaissance de leur combat pour la liberté au niveau international. Mme Marie-France Stirbois souhaiterait que M le ministre de la santé et de l'action humanitaire veuille bien lui faire savoir quelles sont les mesures que la France a déjà adoptées pour soulager les souffrances de ce petit peuple acculé au désespoir, et quelles mesures nouvelles le Gouvernement français compte prendre pour apporter un soutien humanitaire au peuple Karen.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la lutte des minorités ethniques (Karen mais aussi Kachin, Shan et Mon) pour obtenir l'indépendance vis-à-vis du pouvoir central date de 1948. Elle trouve son origine dans la promesse qu'avait faite le gouvernement britannique, pendant la Seconde Guerre mondiale, et qu'il n'a jamais tenue, d'accorder leur autonomie à ces mouvements ethniques en échange de leur participation au conflit aux côtés des alliés contre les Japonais. Depuis l'indépendance de la Birmanie, le gouvernement a résisté, par l'emploi de la force, aux tentatives de sécession et aux rébellions ethniques afin de maintenir l'unité du pays. Cette lutte de l'armée contre les rebelles karens s'est intensifiée après les manifestations de 1988 en faveur de la démocratie. Elle s'est inscrite dans le contexte de l'isolement international de la Birmanie résultant de la détérioration très préoccupante de la situation des droits de l'homme. La démission du général Saw Maung, le 23 avril 1992, qui était à l'origine du durcissement du régime à l'égard de l'opposition, a facilité une relative ouverture du régime politique, mise en place par le général Than Shwe (ouverture d'un dialogue avec l'opposition, libération d'une partie des prisonniers politiques, levée du cessez-le-feu). Cette relative ouverture du régime s'est également traduite par une inflexion de l'attitude du gouvernement central à l'égard des rébellions ethniques : un cessez-le-feu unilatéral a été décidé par le Gouvernement. Il a été, à ce jour, imparfaitement respecté par l'armée. La France n'a cessé d'intervenir, à titre bilatéral ou avec les Douze, afin que soient respectés les résultats des élections, qui s'étaient déroulées librement le 27 mai 1990. Elle a été à l'origine de la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en mars dernier qui a condamné les violations graves des droits de l'homme (en particulier, les persécutions des minorités ethniques). M Yokota, rapporteur spécial de la commission, doit effectuer prochainement une mission en Birmanie dont le rapport sera examiné lors de l'assemblée générale des Nations unies à New York. Les Douze ont décidé, dès juillet 1991, un embargo sur les ventes d'armes en Birmanie et appelle la communauté internationale à adopter des mesures semblables. Ils ont pris note publiquement des premières mesures d'ouverture politique décidées par le régime, en soulignant la nécessité de bien d'autres mesures afin d'assurer un transfert rapide du pouvoir au profit des vainqueurs des élections de 1990.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58194

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2292